

Renvoi au comité des finances de la pétition des entrepreneurs du chantier de l'église de Saint-Cloud réclamant leur paiement, en annexe de la séance du 9 ventôse an II (27 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des finances de la pétition des entrepreneurs du chantier de l'église de Saint-Cloud réclamant leur paiement, en annexe de la séance du 9 ventôse an II (27 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 544;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32730_t1_0544_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

c

L'agent national auprès du district de Wissembourg, a envoyé trois décorations militaires (1).

La séance est levée à trois heures et demie (2).

Signé : SAINT-JUST, président; OUDOT, MATHIEU, T. BERLIER, Elie LACOSTE, BELLEGARDE, Charles COCHON, secrétaires.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

66

On renvoie au comité des finances la pétition des entrepreneurs, architectes et ouvriers, pour la construction de l'église de Saint-Cloud, qui réclament le paiement d'une somme de 149 mille livres, qui leur est due (3).

67

Le ministre des contributions publiques écrit qu'il a déjà été vendu pour 1793, dans cent six maîtrises, tant dans les bois ci-devant domaniaux que ceux ci-devant ecclésiastiques et d'émigrés, 50,854 arpents 17 perches, 189 002 pieds d'arbres ou baliveaux, 3,718 cordes.

Le produit de ces ventes se monte : dans les biens domaniaux, à 12,442,447 liv. 7 s. 8 d.; dans les bois ci-devant ecclésiastiques, à 5,687,321 liv. 14 s.; dans ceux des émigrés, à 2,287,483 liv. 19 s. 10 d.; ce qui forme un total de 20,417,783 liv. 1 s. 6 d. Dans ce produit n'est pas compris celui de tous les bois délivrés pour les besoins de la guerre et de la marine, non plus que celui des deux sous pour livre perçus sur les ventes des bois des communes (4).

Insertion au bulletin.

68

La municipalité et la société d'Angoulême écrivent que pendant quelques jours le peuple a manifesté des alarmes sur les subsistances, elles sont heureusement dissipées; mais ces citoyens ont besoin du secours de la Convention pour qu'elles ne se renouvellent pas.

Renvoyé à la commission des subsistances (5).

69

Le ministre de l'intérieur fait passer l'état nominatif des citoyens réfugiés de Valenciennes, auxquels il a distribué des secours sur les fonds qui avoient été mis à sa disposition.

Renvoyé au comité des finances (1).

70

MARIBON-MONTAUT annonce que le 11 courant, il doit être célébré une fête civique par la section des Lombards, laquelle sera terminée par la représentation qui donneront les acteurs du théâtre des sans-culottes, ci-devant Molière, d'une pièce intitulée *L'inauguration de la République française*, dont l'auteur est le citoyen Bouquier, représentant du peuple. Montaut invite l'assemblée à envoyer à cette représentation six de ses membres (2).

UN MEMBRE observe qu'il est possible que la pièce n'ait pas de succès (3).

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

71

Un MEMBRE fait lecture d'une lettre du Port de la Montagne, en date du 30 pluviôse. Seize contre-révolutionnaires viennent d'y être fusillés. Parmi eux, on compte un Giraud, garde-magasin de l'arsenal, un Bernard, gendarme, et un sacristain de l'une des ci-devant paroisses de cette commune. Les travaux de l'arsenal sont dans une grande activité; les troupes observent la discipline la plus exacte. Trois vaisseaux viennent d'être lancés à la mer, trois autres sont en armement dans le port, et les magasins se remplissent de grains, etc. (4).

A cette nouvelle, un MEMBRE ajoute que les comestibles ne manqueront point dans le Midi, et que cinq vaisseaux chargés de grains, viennent d'entrer dans le port de Marseille (*Applaudissemens*) (5).

72

[Borie-Cambort au présid. de la Conv., 9 vent. II] (6)

« Citoyen président,

J'ai combattu pendant quatre mois contre une maladie des plus aiguës qui ne vient de lâcher prise qu'en me laissant comme perclus de mes

(1) *B^{iv}*, 18 vent. (1^{er} suppl.).

(2) *P.V.*, XXXII, 315.

(3) *J. Sablier*, n° 1167.

(4) *Mon.*, XIX, 578. *Audit. nat.*, n° 523; *J. Mont.*, n° 107; *Débats*, n° 526, p. 113; *Rép.*, n° 70; *C. univ.*, 10 vent.; *J. Paris*, n° 424. Mention dans *Ann. patr.*, n° 423; *C. Eg.*, n° 559; *J. Fr.*, n° 522; *J. Sablier*, n° 1167; *M.U.*, XXXVII, 158.

(5) *J. Sablier*, n° 1167; *J. Fr.*, n° 522.

(1) *J. Sablier*, n° 1167; *J. Fr.*, n° 522.

(2) *J. Sablier*, n° 1167; *Batave*, n° 378.

(3) *J. Fr.*, n° 522.

(4) *J. Sablier*, n° 1167. *J. Fr.*, n° 522; *J. Lois*, n° 518; *Batave*, n° 378. Mention dans *C. univ.*, 10 vent.; *J. Paris*, n° 424; *Mess. soir*, n° 559.

(5) *C. Eg.*, n° 559.

(6) *C* 294, pl. 977, p. 6, 7.